

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240823-2024-DM-102A-AU  
Date de télétransmission : 03/09/2024  
Date de réception préfecture : 03/09/2024

*publié N° 102A du 03/09/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

*H. Hetuin*

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-102A du 23 août 2024

**OBJET : URBANISME - Actes relatifs au droit d'occupation des sols - Permis de Démolir (2.2.3).**

URBANISME - Dépôt d'un Permis de démolir - Démolition totale d'un bâtiment - Parcelle AC 340, sise 2 boulevard des Buttes Chaumont.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour projet la démolition totale du bâtiment - Parcelle cadastrée AC 340, sise 2 boulevard des Buttes de Chaumont - 95190 Goussainville,

Considérant que, pour ce faire, un permis de démolir doit être déposé,

#### **DECIDE**

**Article Unique** : DE DÉPOSER un permis de démolir de la totalité du bâtiment, sis 2 boulevard des Buttes Chaumont - 95190 Goussainville, parcelle cadastrée AC 340.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.